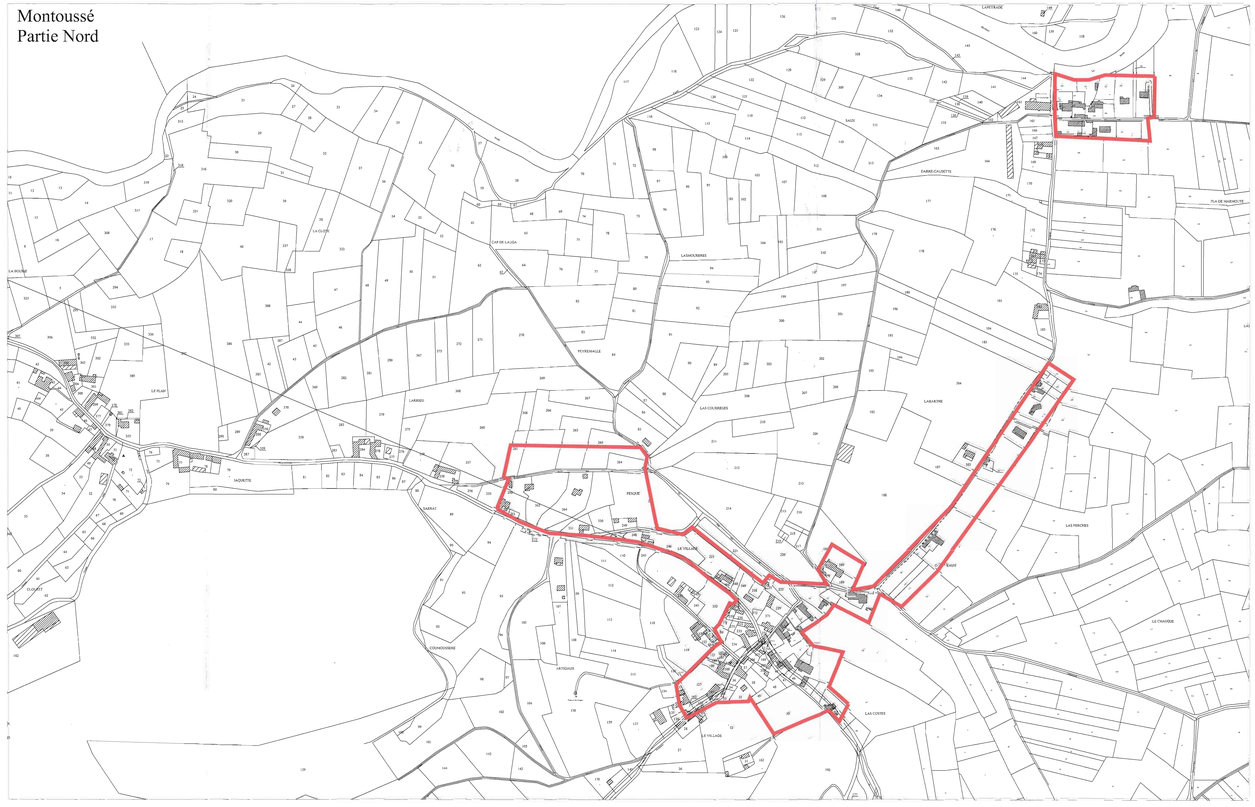

En dehors des secteurs constructibles, les constructions ne sont pas autorisées à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes, ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme.

HAUTES PYRENEES

MONTOUSSE

CARTE COMMUNALE

Maîtrise d'oeuvre

AMENA Etudes
3, rue d'Apollo
ZA Montredon
31240 L'UNION
05.61.99.82.08
valentin.o.perlab@club-internet.fr

1ère REVISION

Approuvée le :

Exécutoire le :

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,
Marie-Christine BONNIQUEL

VISA

Date

Le Maire

DOCUMENT GRAPHIQUE
1/2500 (secteurs constructibles)

2.2